

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 3 octobre 2017 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sis au 88, chemin Masson, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et on procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 236-10-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 2.2 Suivi du procès-verbal
- 3.2.7 Paiements de frais légaux de la directrice générale pour assurer le respect du code d'éthique et de déontologie de la MRC
- 3.2.8 Respect du code d'éthique et de déontologie de la MRC
- 3.3.1 Prévoyance envers les aînés des Laurentides

Et les modifications suivantes :

- 5.1.1 Changer 2017-269 pour 2017-291 et 2017-270 pour 2017-292

ADOPTÉE

CM 237-10-17

APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 12 septembre 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Monsieur André Genest s'assure qu'un item est inscrit à l'ordre du jour, relativement à l'emplacement du complexe sportif, afin de faire le suivi du procès-verbal de la rencontre du 12 septembre 2017.

Services financiers

REGISTRE DES CHÈQUES DE SEPTEMBRE 2017

ATTENDU le dépôt du registre des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord:

QUE le conseil de la MRC refuse le paiement de la facture de Me Yvon Duplessis au montant de 1 149,50 \$ pour la rencontre ayant eu lieu le 22 septembre 2017 et demande à la directrice générale de retirer le chèque et de procéder à son annulation;

QUE le conseil de la MRC accepte le registre des comptes payés pour les autres chèques.

M. Clément Cardin, maire de Piedmont fait une contre-proposition :

ATTENDU le dépôt du registre des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont:

QUE le conseil de la MRC accepte le registre des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2017.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
- Robert Milot, maire de Sainte-Adèle
- Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel
- Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard
- André Genest, maire de Wentworth-Nord

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles
- Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Clément Cardin, maire de Piedmont
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

REJETÉE

Le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, procède donc à la relecture de la proposition de M. André Genest, maire de Wentworth-Nord concernant le registre des chèques de septembre 2017 :

CM 238-10-17

REGISTRE DES CHÈQUES DE SEPTEMBRE 2017

ATTENDU le dépôt du registre des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord:

QUE le conseil de la MRC refuse le paiement de la facture de Me Yvon Duplessis au montant de 1 149,50 \$ pour la rencontre ayant eu lieu le 22 septembre 2017 et demande à la directrice générale de retirer le chèque et de procéder à son annulation;

QUE le conseil de la MRC accepte le registre des comptes payés pour les autres chèques.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles
- Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Clément Cardin, maire de Piedmont
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- André Genest, maire de Wentworth-Nord
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
- Robert Milot, maire de Sainte-Adèle
- Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel
- Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 239-10-17

RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

CM 240-10-17

FRAIS DE GESTION, COMITÉ 0-5 ANS

ATTENDU QUE le Comité 0-5 ans a transmis à la MRC une correspondance datée du 13 septembre 2017 demandant à ce que les frais de gestion pour les années 2014 à 2017 au montant de 5 314 \$ leur soient transférés afin de les utiliser pour des projets touchant les enfants de 0-5 ans et leurs familles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut agit comme fiduciaire du financement de l'organisme Avenir d'enfants, depuis 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que les frais de gestion accumulés au montant de 5 314 \$ pour l'organisme Comité 0-5 ans leur soient remis et que cette somme soit dédiée aux différents projets réalisés sur le territoire pour les enfants de 0-5 ans et leurs familles.

ADOPTÉE

CM 241-10-17

ÉTATS COMPARATIFS DES RÉSULTATS DE JANVIER À SEPTEMBRE 2016 ET 2017

ATTENDU le dépôt au conseil des états comparatifs des résultats de janvier à septembre 2016 et 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme avoir pris connaissance des états comparatifs des résultats de janvier à septembre 2016 et 2017.

ADOPTÉE

Services administratifs

CONFIRMATION DE L'EMPLACEMENT DU COMPLEXE SPORTIF SUR LE TERRAIN ADJACENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN

ATTENDU QUE lors du conseil de la MRC du mois de septembre 2017, une proposition confirmant l'emplacement du complexe sportif sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin n'a pas été adoptée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur :

QUE le conseil de la MRC confirme définitivement à la population, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la ministre de la région, madame Christine Saint-Pierre que le complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut sera construit sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin;

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles
- Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Clément Cardin, maire de Piedmont
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Les maires suivants votent POUR :

- André Genest, maire de Wentworth-Nord
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
- Robert Milot, maire de Sainte-Adèle
- Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel
- Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard

Suite au vote, une majorité s'exprime en faveur de la proposition. Le préfet-suppléant, Monsieur Gilles Boucher, utilise son droit de véto suspensif afin que le projet de résolution soit de nouveau reporté.

PROPOSITION AJOURNÉE
jusqu'au prochain conseil de la MRC

CM 242-10-17

DÉPÔT DE LA LETTRE SIGNÉE CONJOINTEMENT PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ET LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU le dépôt d'une lettre signée conjointement par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informant la MRC que cette dernière est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme avoir pris connaissance de ladite lettre.

ADOPTÉE

CM 243-10-17

DÉPÔT DE LA LETTRE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR REÇUE LE 20 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU le dépôt d'une lettre provenant du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur indiquant à la MRC les conditions à respecter afin que le Ministère octroie l'aide financière pour le projet de construction d'un complexe sportif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme avoir pris connaissance de ladite lettre.

ADOPTÉE

CM 244-10-17

PÉRIODE ÉLECTORALE : POUVOIR DE L'ADJOINTE À LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

ATTENDU la résolution CM211-09-17 désignant Mme Catherine Legault, adjointe et secrétaire d'élection;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC ratifie le libellé suivant : « (...) indépendamment des compétences déléguées à Mme Catherine Legault adjointe et secrétaire d'élection, Jackline Williams conserve à titre de présidente d'élection tous les droits et pouvoirs qui lui sont confiés d'office par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, ch. E-2.2) sous la seule et unique réserve qu'elle soit empêchée d'agir au sens de l'article 70 de cette loi.»

ADOPTÉE

CM 245-10-17

RÈGLEMENT NO 348-2017 – ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de

chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Tim Watchorn le 12 septembre 2017, aux fins d'établir ledit calendrier des réunions 2018 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 348-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1: DATE HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2018 :

Séance du 16 janvier 13 h 15	Sainte-Adèle Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Séance du 13 février 13 h 15	Piedmont Hôtel de ville 670, Principale
Séance du 13 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Salle Marquis 6648, Principale, St-Michel
Séance du 10 avril 13 h 15	Morin-Heights Hôtel de ville 567, du Village
Séance du 8 mai 13 h 15	Estérel Hôtel de ville d'Estérel 115, chemin Dupuis, Estérel
Séance du 12 juin 13 h 15	Lac-des-Seize-Iles Hôtel de ville 47, de l'Église
Séance du 14 août 13 h 15	Saint-Adolphe-d'Howard Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364)
Séance du 11 septembre 13 h 15	Sainte-Anne-des-Lacs Hôtel de ville 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Séance du 9 octobre 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 21 novembre 13 h 15	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle
Séance du 11 décembre 13 h 15	Saint-Sauveur Hôtel de ville 1, Place de la Mairie
Séances spéciales	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle

ARTICLE 2 : DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2018 au troisième mercredi du mois de juin, soit le 20 juin 2018, à compter de dix heures (10 h).

ARTICLE 3 : LIEU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 4 : ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE

Le présent règlement abroge toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du troisième (3^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 246-10-17

CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR TOSHIBA E-STUDIO 256

ATTENDU la fin du contrat de location en date du 24 octobre 2017 avec l'entreprise Les Équipements de bureau des Laurentides inc., pour le photocopieur Toshiba E-Studio 256;

ATTENDU QUE le photocopieur en question est cédé à la MRC à coût nul à la fin dudit contrat;

ATTENDU l'offre de service reçue de l'entreprise Les Équipements de bureau des Laurentides inc. concernant les frais d'entretien de ce même photocopieur (34,80 \$ / mois - basé sur 3000 copies noires à 0.0116 \$ pour la première année + 5 % d'augmentation pour les années subséquentes, si besoin);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de service de l'entreprise Les Équipements de bureau des Laurentides inc. concernant les frais d'entretien du photocopieur Toshiba E-Studio 256.

ADOPTÉE

Dossiers du préfet-suppléant

PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES

Monsieur Gilles Boucher, préfet-suppléant, fait la lecture d'une correspondance provenant de l'organisme *Prévoyance envers les aînés des Laurentides*.

CM 247-10-17

PAIEMENTS DE FRAIS LÉGAUX DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, Mme JACKLINE WILLIAMS, POUR S'ASSURER DU RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE suite à un événement survenu le 22 septembre 2017, la directrice générale, Mme Jackline Williams, a fait appel à un conseiller juridique afin d'assurer le respect du code de déontologie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC déclare qu'il couvre et couvrira les frais juridiques de la directrice générale, Mme Jackline Williams afin d'assurer le respect du code de déontologie de la MRC des Pays-d'en-Haut suite à l'événement du 22 septembre 2017.

ADOPTÉE

CM 248-10-17

RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT SUITE À L'ÉVÉNEMENT SURVENU LE 22 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU le contenu de la lettre adressée le 27 septembre 2017 par Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, à M. Gilles Boucher, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie de cette lettre;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent important de donner suite à cette lettre transmise par la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams;

ATTENDU les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les membres du conseil avisent le préfet suppléant, M. Gilles Boucher, qu'ils désapprouvent les faits survenus le 22 septembre 2017 relatés dans la lettre que Mme Jackline Williams a adressée au préfet-suppléant le 27 septembre 2017;

QUE le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, soit informé de l'importance qu'accordent les membres du conseil au Code d'éthique et de déontologie des élus et au respect de celui-ci;

QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams, soit informée du fait que les membres du conseil désapprouvent les événements survenus le 22 septembre 2017 et qu'ils lui assurent leur support dans l'exécution de son travail;

QUE le préfet-suppléant et la directrice générale de la MRC soient informés du contenu de la présente résolution par la transmission à ceux-ci d'une copie certifiée conforme de cette résolution.

ADOPTÉE

Ressources humaines

CM 249-10-17

MANDAT D'EMBAUCHE POUR LA RESSOURCE EN STRATÉGIE JEUNESSE

ATTENDU le dépôt aux membres du conseil de l'offre d'emploi de Chargé(e) de projet – Consultations en milieu jeunesse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut et le comité de sélection à procéder à l'embauche du candidat choisi. La nomination sera entérinée ultérieurement à un conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 250-10-17

EMBAUCHE DE M. VO-LONG TRUONG À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers, quittera pour un congé de maternité, en date du 13 octobre prochain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de monsieur Vo-Long Truong à titre de directeur des services administratifs et financiers par intérim à compter du 16 octobre 2017 et ce, jusqu'au retour de Mme Gareau, prévu pour le 7 mai 2018.

ADOPTÉE

CM 251-10-17

MANDAT D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN COMPTABILITÉ, EN REMPLACEMENT DE MME LOUISE BADEAU

ATTENDU le départ de Mme Louise Badeau prévu à la fin de l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut et le comité de sélection à procéder à l'embauche d'un(e) candidat(e) afin de combler le poste de technicien(ne) en comptabilité. La nomination sera entérinée ultérieurement à un conseil de la MRC.

ADOPTÉE

Transport collectif et adapté

CM 252-10-17

APPROBATION DU BUDGET DE TRANSPORT ADAPTÉ 2018

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2018 de l'organisme «Transport adapté et collectif des Laurentides» pour le service de transport adapté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve le budget du service de Transport adapté tel que déposé.

ADOPTÉE

CM-253-09-17

APPROBATION DU BUDGET DE TRANSPORT INTERMUNICIPAL 2018

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2018 de l'organisme «Transport adapté et collectif des Laurentides» pour le service de transport intermunicipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le budget de Transport intermunicipal tel que déposé.

ADOPTÉE

Développement économique

Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur du développement économique et territorial en fait un bref résumé.

Bulletin du voyageur

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur du mois de septembre 2017.

Culture et patrimoine

CM-254-09-17

FINALISATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2015-2017

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU que l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 24 février 2015, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU qu'un des projets soutenus par l'entente n'aura pas lieu et qu'il en résulte un résiduel important qui doit être dépensé d'ici le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU que pour finaliser l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017», les membres du Comité culturel ont pris connaissance, lors de la séance tenue le 22 septembre 2017, de projets susceptibles de pouvoir utiliser les sommes résiduelles;

ATTENDU qu'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au conseil de la MRC d'utiliser les sommes résiduelles de l'entente pour la réalisation de projets discutés et acceptés par les membres ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité culturel à l'effet d'autoriser l'utilisation des sommes résiduelles de l'entente pour la réalisation de projets discutés et acceptés par les membres;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à entreprendre toute démarche visant la réalisation de cesdits projets, notamment la préparation des plans et devis, documents relatifs à la tenue d'un appel d'offres et autres;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à lancer un appel d'offres (sur invitation) pour la réalisation de projets utilisant les sommes résiduelles de l'entente.

ADOPTÉE

CM-255-10-17

APPEL DE PROJETS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LA DOCUMENTATION ET LA NUMÉRISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU l'appel de projets pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux lancé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) le 25 septembre 2017;

ATTENDU que le programme permet le versement d'une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles liées à la réalisation d'un projet déposé par un organisme sans but lucratif, sauf pour les entités administratives de gestion territoriale, qui, elles, peuvent obtenir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles;

ATTENDU que la date de dépôt pour déposer un projet est le 3 novembre 2017;

ATTENDU qu'au terme de la séance du comité culturel tenue le 22 septembre 2017, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires de confirmer l'intérêt de la MRC à s'engager financièrement jusqu'à concurrence de 12 500 \$ auprès d'un organisme à but non lucratif désirant réaliser un projet sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de l'appel de projets du MCCQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité culturel à l'effet de confirmer l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut à s'engager financièrement jusqu'à concurrence de 12 500 \$ auprès d'un organisme à but non lucratif désirant réaliser un projet sur le territoire de la MRC dans le cadre de l'appel de projets pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif au projet déposé dans le cadre de l'appel de projets pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux du MCCQ.

ADOPTÉE

Développement récréatif

CM-256-10-17

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION ET D'ACCESSIBILITÉ AUX SENTIERS

ATTENDU la résolution CM 83-04-15, proposée le 27 avril 2017 par laquelle le conseil s'engageait à souscrire à la recommandation de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) à l'effet de se doter d'une véritable politique de protection des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs de son territoire;

ATTENDU la démarche consultative s'étant déroulée entre décembre 2016 et septembre 2017 et où les parties prenantes ont pu se faire entendre;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la version finale de la politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut élaborée suite à la consultation publique du 19 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine le dépôt de la politique de protection et d'accessibilité aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut telle que déposée.

ADOPTÉE

CM 257-10-17

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA COMPAGNIE 9078-4695 QUÉBEC INC. – CAFÉ DE LA GARE ET ESPRESSO SPORTS

ATTENDU la signature d'un bail entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la CIE 9078-4695 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale du «Café de la Gare et Espresso Sports» pour l'occupation de l'ancienne gare de Mont-Rolland située au 1000, rue Saint-Georges à Sainte-Adèle;

ATTENDU que le présent bail a une durée de cinq (5) années commençant le 1^{er} décembre 2011 et se terminant le 30 novembre 2016 avec une option de renouvellement de cinq (5) années additionnelles et successives soit 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QUE le bail a été renouvelé pour une année, du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017;

ATTENDU QUE les représentants de CIE 9078-4695 Québec inc. dûment autorisés ont manifesté par écrit l'intérêt de renouveler le bail pour une durée d'une année;

ATTENDU QUE le bail actuellement en vigueur prévoit un montant total de 27 000 \$ plus les taxes applicables pour une location prévue entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 novembre 2018;

ATTENDU QUE le locataire a toujours respecté ses obligations telles qu'indiquées au bail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte que soit renouvelé le bail de la CIE 9078-4695 Québec inc. pour l'occupation de l'ancienne gare de Mont-Rolland pour une durée d'une année comprise entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 novembre 2018 pour un montant de 27 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

CM 258-10-17

VÉLOCITÉ – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU TRAJET

ATTENDU l'entente intermunicipale signée le 22 avril 2014 entre les parties relativement à l'aménagement d'un lien cyclable entre les municipalités de Piedmont, Saint-Sauveur et Morin-Heights / Projet d'interconnexion ;

ATTENDU QUE ledit projet d'interconnexion, nommé « Vélocité », a été réalisé entre 2014 et 2017 et consistait à relier les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor

aérobique en passant par la municipalité de Piedmont, la ville de Saint-Sauveur et la municipalité de Morin-Heights ;

ATTENDU QUE le trajet Vélocité emprunte les voies publiques, lesquelles sont de juridiction municipale ou provinciale et sont situées sur le territoire des municipalités locales parties à l'entente ;

ATTENDU QUE le trajet est parfois en chaussée désignée, en bande cyclable, en accotements asphaltés de rues ou en site propre;

ATTENDU QUE les parties se sont préalablement entendues verbalement sur les modalités relatives à l'entretien du trajet Vélocité et qu'il y a lieu de conclure une entente à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC approuve l'entente intermunicipale relative à l'entretien du trajet Vélocité ci-haut mentionnée et autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC ainsi que M. Gilles Boucher, préfet-suppléant de la MRC à signer ladite entente.

ADOPTÉE

CM 259-10-17

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA COMPLÉTION DU TRAJET DANS LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

ATTENDU QUE le 31 octobre 1996, la MRC a signé un bail de location notarié de 60 ans avec le gouvernement du Québec aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle nommée parc du Corridor aérobique ;

ATTENDU QU'en signant ledit bail, la MRC des Pays-d'en-Haut s'est engagée à assurer la pérennité, l'exploitation et la mise en valeur récréotouristique d'un réseau cyclable, de randonnée et de ski de fond ;

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre les parties concernant le projet de complétion du trajet Vélocité afin de permettre de relier ces deux pistes cyclables ensemble dans la municipalité de Morin-Heights ;

ATTENDU QUE ledit projet inclut l'aménagement d'une passerelle au-dessus de la rivière à Simon et l'aménagement de deux (2) tronçons de piste en site propre de part et d'autre de ladite passerelle ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une subvention de la part du gouvernement du Québec pour la réalisation dudit projet, soit pour 50 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour réaliser le projet sur la propriété de celui-ci (emprise de la route 364) ;

ATTENDU QUE les parties se sont préalablement entendues verbalement sur les modalités relatives au financement dudit projet et qu'il y a lieu de conclure une entente à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve l'entente intermunicipale concernant le financement de la complétion du trajet vélocité dans la municipalité de Morin-Heights ci-haut mentionnée et autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC ainsi que M. Gilles Boucher, préfet-suppléant de la MRC à signer ladite entente.

ADOPTÉE

PARC LINÉAIRE LE PTIT TRAIN DU NORD - AUTORISATION DE DÉPENSES DANS LE CADRE DU PIC 150 – PARC LINÉAIRE LE PTIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (ci-après désignée «la Corporation») a obtenu une aide financière de la part de l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre du Programme d'Infrastructure communautaire Canada 150 afin de réaliser des travaux d'immobilisation sur divers tronçons du parc linéaire situés dans les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière du Nord;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation ont établi un partenariat pour la réalisation de travaux d'immobilisation du parc linéaire afin de faire bénéficier la communauté de la MRC de l'aide financière accordée à la Corporation en vertu du programme «PIC 150»;

ATTENDU QUE la MRC et la Corporation ont mandaté une firme d'ingénierie afin de réaliser une étude de caractérisation des travaux à effectuer sur le parc linéaire «Le P'tit Train du Nord» pour le segment «Pays-d'en-Haut»;

ATTENDU QU'un ensemble de travaux prioritaires à réaliser a fait l'objet d'un appel d'offres lancé en août dernier;

ATTENDU QUE le conseil des maires n'a accepté aucune des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE les travaux doivent être complétés d'ici le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la MRC a effectué des demandes de prix pour des équipements et des matériaux à plusieurs entreprises en excavation de la région au cours du mois de septembre;

ATTENDU QUE les travaux prévus n'ont pas fait l'objet du dernier appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC doit déboursier une somme minimale de 90 664 \$ en travaux divers pour obtenir la subvention de 51 500 \$ qui lui a été accordée dans le cadre dudit programme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente;

D'AUTORISER des dépenses totales d'au plus 90 664 \$ pour des travaux de réfection divers sur le parc linéaire «Le P'tit Train du Nord»;

DE RETENIR les services des plus bas soumissionnaires pour chaque catégorie d'équipements ou de matériaux requis pour réaliser lesdits travaux;

D'AUTORISER l'exécution des travaux requis le plus rapidement possible afin de respecter les exigences du programme «PIC 150»;

QUE la directrice générale soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la MRC tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

PARC LINÉAIRE LE PTIT TRAIN DU NORD - OCTROI D'UN CONTRAT DE TERRASSEMENT POUR LE STATIONNEMENT SITUÉ À SAINTE-MARGUERITE-STATION (STE-ADÈLE)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est responsable de l'aménagement et de l'entretien des sites d'accès au parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE l'aménagement complet de l'espace de stationnement de Sainte-Marguerite-Station est à prévoir au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE les travaux doivent être exécutés avant l'hiver 2017-2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'octroi d'un contrat de 18 452 \$, plus taxes, à «Les Excavations Serge Robert inc.» pour le terrassement du stationnement Sainte-Marguerite-Station appartenant à la MRC;

QUE la directrice générale soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la MRC tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

CM 262-10-17

PARC LINÉAIRE LE PTIT TRAIN DU NORD - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE KM 17.8

ATTENDU QUE la MRC a signé en 1994, un bail emphytéotique notarié de 60 ans avec le gouvernement du Québec aux fins de l'aménagement du parc linéaire «Le P'tit Train du Nord»;

ATTENDU QU'en signant ledit bail, la MRC s'est engagée à assurer la pérennité, l'exploitation et la mise en valeur récréotouristique d'un réseau cyclable, de randonnée et de ski de fond;

ATTENDU QUE suite à un important glissement de terrain survenu au printemps 2013, au km 17.8 dans la municipalité de Piedmont, la MRC devra procéder à des travaux de réfection et de stabilisation permanents du talus endommagé;

ATTENDU QU'une partie des travaux pourrait être financée par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (ci-après désigné «FARR») pour la période de 2017 à 2121;

ATTENDU QUE des plans et devis réalisés par une firme d'ingénierie sont nécessaires pour l'exécution éventuelle des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE la MRC est propriétaire d'un site d'accès audit parc situé sur le chemin Pierre-Péladeau, d'une superficie de 16 500 mètres carrés, lequel est présentement affecté à des fins de stationnement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis et la surveillance de chantier pour la réalisation desdits travaux;

QUE la directrice générale soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la MRC tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

CM 263-10-17

ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD – REMBOURSEMENT DES TROP-PERÇUS 2016-2017

ATTENDU le dépôt au conseil d'un document intitulé «Saison 2016-2017 – Ajustement final de la contribution financière» et indiquant les trop-perçus à rembourser à la MRC des Laurentides et à la MRC de la Rivière-du-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le versement des trop-perçus à la MRC des Laurentides et à la MRC Rivière-du-Nord, tel que mentionné dans le document présenté.

ADOPTÉE

ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD – OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN

ATTENDU le lancement autorisé d'un appel d'offres public intitulé Damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord (PL-2017-11);

ATTENDU QUE la MRC souhaite obtenir de meilleurs prix par kilomètre en octroyant un contrat de plusieurs années;

ATTENDU QUE, sur les trois soumissions reçues, deux ont été jugées conformes au devis publié;

ATTENDU QUE Les Entreprises Claude Rodrigue inc. a soumissionné le prix le plus bas au kilomètre, soit 26.83 \$ pour un contrat de 5 ans;

ATTENDU QUE la soumission de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. est conforme et que les documents à fournir sont complets;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat de damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour une durée de 5 ans à Les Entreprises Claude Rodrigue inc. pour un montant total incluant les taxes de 365 205 \$, conditionnellement à la conclusion d'une entente intermunicipale avec les MRC de la Rivière-du-Nord et des Laurentides.

QUE le conseil autorise Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à ce sujet.

ADOPTÉE

Environnement et aménagement du territoire**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE RÈGLEMENT N^O 1200-2012-PU-6 ET RÉSOLUTIONS N^{OS} 2017-291 ET 2017-292**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 20 septembre, le document Règlement modifiant le plan d'urbanisme, portant le numéro 1200-2012-PU-6 et le 3 octobre, les documents Résolutions modifiant le PPCMOI, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, les 18 septembre et 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 1200-2012-PU-6 et Résolutions modifiant le plan d'urbanisme soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM-266-10-17

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR :
RÈGLEMENTS 222-15-2017, 222-20-2017 et 222-25-2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 27 septembre et le 3 octobre 2017, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 222-15-2017, 222-20-2017 et 222-25-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 18 septembre et le 2 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n° 222-15-2017, 222-20-2017 et 222-25-2017, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 267-10-17

**RÈGLEMENT N° 347-2017 – MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE l'affectation générale attribuée aux terres publiques intramunicipales (TPI) est « récréative et de conservation »;

ATTENDU QUE cette affectation est trop restrictive en fonction d'autres utilisations possibles, notamment en lien direct avec les pouvoirs et responsabilités contenus dans la Convention de gestion territoriale des TPI signée entre la MRC et les ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier l'affectation des TPI;

ATTENDU QUE l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur le précédent règlement no 341-2017 mentionnait que « la modification apportée à l'étape du règlement, soit d'interdire l'usage "commerce récréatif" dans l'affectation "Multirressources", à l'exception de certains usages récréatifs planifiés par la Municipalité régionale de comté ou une municipalité locale, laisse place à l'interprétation, cette disposition

pouvant notamment avoir pour effet d'y autoriser tout type d'usages récréatifs, dont ceux de nature commerciale, sans avoir à en justifier le besoin, ce qui ne concourt pas à diriger les activités à caractère urbain vers les périmètres d'urbanisation ou les territoires à vocation économique spécialisée, tels un pôle de service ou une zone commerciale »;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement no 341-2017 par le présent de règlement de remplacement no 347-2017;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.8 de la LAU, « les articles 48 à 53.4 ne s'appliquent pas à l'égard d'un nouveau règlement qui diffère de celui qu'il remplace uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, le 12 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement, remplaçant le règlement no 341-2017 pour tenir compte de l'avis du ministre, est identifié sous le titre de « Règlement de remplacement no 347-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par le remplacement, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, sous Affectation récréative et de conservation, des paragraphes explicatifs par ceux-ci :

«L'affectation récréative et de conservation couvre certains territoires publics présentant à la fois un potentiel de récréation extensive et un intérêt d'ordre écologique ou esthétique pour la MRC. Ainsi, l'objectif prioritaire sera de protéger au maximum ces territoires naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins de récréation et d'éducation.

L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique, ainsi que les terres publiques sous bail avec l'Université de Montréal, sans préjudice aux activités de cette dernière et les TPI adjacentes.

Lorsqu'un tel territoire est affecté récréatif et de conservation, il est obligatoire d'y exercer toute forme d'activités prévues par réglementation de la MRC ou présentées plus spécifiquement à la grille de compatibilité plus bas. »

ARTICLE 4 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, de la nouvelle affectation multiressource et des paragraphes explicatifs suivants :

«L'affectation multiressource couvre l'ensemble des terres publiques intramunicipales (TPI) présentant à la fois un potentiel de gestion des ressources naturelles et, ultimement, un potentiel de récréation extensive pour la MRC. Ainsi, l'objectif est de permettre le prélèvement de la matière ligneuse ou du gravier et du sable, tout en les rendant accessibles au public pour des fins ultimes de récréation.

En ce qui concerne l'exploitation du gravier et du sable, des mesures de restauration du sol (en vertu du Règlement sur les carrières et sablières, Q-2, r 7) devront être exécutées à la satisfaction de la MRC, s'il y a lieu. »

ARTICLE 5 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans le tableau 25- Niveau de compatibilité, de la section 3.2 La notion de compatibilité, la nouvelle affectation Multiressource.

Activités	Affectations									
	Résidentielle et de villégiature	Récréative	Récréative et de conservation	Urbaine	Semi-urbaine	Agro-forestière	Commerciale-industrielle artérielle locale	Industrielle ³ légère ⁶	Industrielle ⁵ lourde	Multiresource
Agriculture	1 ^a	0	1	0	0	1	0	X	0	1
Commerce	0 ^b	0	0	1	0	1 ^c	1	X	0	0
Commerce récréatif	1	1	0	1	1 ¹⁰	0	1	X	0	0
Équipement collectif	0 ^b	0	1 ¹¹	1	0	0	1	X	0	0
Exploitation forestière	1	1	1	0	0	1	0	X	0	1
Extraction	0 ^d	0	0	0	0	0	0	X	1	1
Gestion des matières résiduelles	0 ^e	0	0	0 ^f	0	0	0 ^f	X	1	0
Habitation faible densité	1	1	0	0	1	0	0	X	0	0
Habitation moyenne densité	0 ⁸	1	0	1	1	0	0	X	0	0
Habitation haute densité	0	0 ¹²	0	1	0	0	0	X	0	0
Industrie légère	0 ^b	0	0	1	0	0	1	X	0	0
Industrie lourde	0	0	0	0	0	0	0	X	1	0
Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité ¹³	1	1	1	1	1	1	1	X	1	1
Parc régional	1	1	1	1	0	1 ^h	1	X	0	1
Récréation extensive	1	1	1	1	0	1 ^h	0	X	0	1
Récréation intensive	1	1	1	1	0	0	0	X	0	1

ARTICLE 6 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, à la carte 14- Les grandes affectations du territoire, de la nouvelle trame pour l'affectation « Récréative et de conservation » (voir la carte en annexe).

ARTICLE 7 Par le présent règlement de remplacement, le règlement no 341-2017 est abrogé.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à la séance régulière du troisième (3^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM-268-10-17

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE – APPROBATION DU BUDGET 2018

ATTENDU le dépôt au conseil du budget 2018 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin maire de Piedmont, et RÉSOLU À l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC confirme avoir pris connaissance et approuve le budget 2018 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

CM-269-10-17

TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES : RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE le PGMR prévoit à sa mesure #12 que la MRC des Pays-d'en-Haut doit s'assurer d'avoir accès à des infrastructures de traitement des matières organiques;

ATTENDU QU'aux fins d'économie de coûts de transport, les matières organiques devraient être acheminées vers des sites de compostage proches du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, à savoir la Régie intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes (RIADM) au sud-ouest et la Régie intermunicipale des déchets de la Matawinie (RITDM) à l'est pour le traitement des matières organiques;

ATTENDU l'intention de la Régie intermunicipale des déchets de Matawinie de moderniser ses installations de traitement des matières organiques;

ATTENDU la résolution CM 200-08-17 de la MRC des Pays-d'en-Haut autorisant la négociation d'ententes intermunicipales avec la RIADM et la RITDM pour le traitement des matières organiques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à acheminer à la Régie intermunicipale des déchets de Matawinie minimalement le tonnage des matières organiques produites dans l'est du territoire de la MRC, correspondant au bloc « Est » du contrat de collecte et transport de la MRC et regroupant les municipalités de l'Estérel, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, conditionnellement à la signature d'une entente intermunicipale à être rédigée. Cette entente devra avoir comme conditions sine qua non:

- Entente de 5 ans, renouvelable
- Construction d'un nouveau centre de compostage;
- Prix à la tonne préétabli
- Acceptation des matières organiques contenues dans des sacs compostables

ADOPTÉE

Bordereau de correspondance

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance.

Demandes à la MRC

CM-270-10-17

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE – LIGNES DIRECTRICES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) VENTE DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU la réception de la résolution n°143-09-2017 provenant de la MRC de Joliette, en appui à la MRC de Matawinie concernant les lignes directrices du ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN);

ATTENDU QUE le Vérificateur général a recommandé au Gouvernement en 2014 «*d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente de terres du domaine de l'État*»;

ATTENDU QUE le MERN a élaboré un projet de lignes directrices sans procéder à aucune consultation des partenaires municipaux avant de diffuser les nouvelles lignes directrices par courrier électronique;

ATTENDU QUE le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application des nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement durable des territoires municipalisés ou susceptibles d'être municipalités en Matawinie;

ATTENDU QUE les lignes directrices limitent la privatisation du territoire public alors que certaines MRC établissent dans leur schéma d'aménagement que les axes principaux de développement sont la villégiature et le récréotourisme et que la majorité du développement de villégiature est hors périmètre urbain.

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté une politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives;

ATTENDU QUE la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et de l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales;

ATTENDU QUE cette politique s'applique aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action et que les nouvelles exigences gouvernementales ont des impacts significatifs entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intra municipales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC de Matawinie dans sa demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ADOPTÉE

Période de questions

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions du public.

M. Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel quitte l'assemblée à 14 h 42.

Levée de l'assemblée (15h07)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale